

**M. Dionne (Northumberland-Miramichi):** Monsieur le Président, à mon avis, le mandat du Comité des transports par chemin de fer de la CCT porte entre autres choses sur la question que vient de soulever le député. En fait, ce projet de loi obligera le Comité des transports par chemin de fer à surveiller de plus près l'activité des sociétés ferroviaires et à s'assurer de leur efficacité, car ses dernières sont tenues de lui présenter leurs coûts et de lui faire part des mesures qu'elles prennent pour respecter les obligations que leur impose le projet de loi. Si elles ne se révèlent pas à la hauteur de la tâche qu'on leur a confiée, elles n'obtiendront pas les crédits sur lesquels elles comptent. La menace de se faire couper les vivres constitue le meilleur stimulant pour n'importe quelle entreprise. Il incombe à la CCT d'exercer la surveillance qui s'impose et de mettre à exécution cette menace si besoin est. Il incombe ensuite à la Chambre et à son comité permanent des transports de surveiller la CCT pour s'assurer qu'elle fait à son tour du bon travail.

**Des voix:** Poursuivez.

**M. Benjamin:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je pense bien qu'on pourrait obtenir le consentement unanime pour que l'éminent président du comité des transports puisse poursuivre ses observations. Nous serions très heureux de l'entendre nous en dire plus long sur le sujet, s'il le veut bien.

**M. McKnight:** Monsieur le Président, vous avez le consentement unanime.

**Le président suppléant (M. Corbin):** A l'ordre, s'il vous plaît. Sauf erreur, la présidence croit savoir que le député de Northumberland-Miramichi a terminé son intervention. Je ne vois pas l'utilité de le prier de poursuivre. Il lui restait quelques minutes, mais il a préféré se rasseoir. Je lui rends toutefois la parole pour un rappel au Règlement.

**M. Dionne (Northumberland-Miramichi):** Monsieur le Président, je tiens simplement à remercier les députés. Je ne me rendais pas compte à quel point j'étais apprécié, mais je n'ai plus rien à ajouter.

**M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River):** Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer au débat et d'examiner l'article 17, qui a trait aux pouvoirs de l'administrateur, et plus précisément de la motion n° 33, qui ajouterait les mots «et peut exiger» à cet article. Cette partie de la mesure a trait à l'échange des wagons dans le transport des céréales lorsqu'un tel échange permettrait un transport plus efficace du grain à son point d'exportation.

Je voudrais tout d'abord commenter et peut-être même réfuter les propos du député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne), qui a prétendu que cet amendement est inutile. Il a dit que la division de l'Ouest de la CCT est un organisme de réglementation qui possède suffisamment de pouvoirs à l'heure actuelle pour qu'il soit inutile de permettre à l'administrateur d'exiger que certaines choses soient faites.

J'imagine que ma question est quelque peu hypothétique puisque le député n'est pas ici pour y répondre, mais je dois tout de même la poser: ces pouvoirs ont-ils déjà donné des résultats tangibles? Pas jusqu'ici. Je pourrais même aller plus loin et demander si la division de l'Ouest de la CCT a déjà joué un rôle efficace. Il y a eu environ 18 audiences sur l'abandon des lignes ferroviaires au Manitoba. Toutes les décisions ont favorisé les chemins de fer. Certaines des lignes dont il est question maintenant seraient raccourcies. Si l'administrateur

avait les pouvoirs que nous voulons lui conférer, il pourrait obliger les sociétés ferroviaires à se servir de ces lignes raccourcies.

Le député voulait savoir pourquoi nous tenions à améliorer un article précis du projet de loi si nous allons tous voter, les conservateurs comme les néo-démocrates, contre la mesure. Si le gouvernement avait accepté notre proposition en vue de diviser le projet de loi en trois mesures distinctes, le député de Northumberland-Miramichi comprendrait sans doute pourquoi nous voulons améliorer cet article.

Nous voulons qu'on modernise le réseau des chemins de fer pour qu'ils puissent transporter les céréales des producteurs aux points d'exportation. Même si tous avaient la même attitude que nous, le fait d'accorder ce pouvoir à l'Office de transport du grain ou à l'administrateur de l'office le rendrait plus en mesure de garantir qu'un tel échange pourra avoir lieu.

Je voudrais examiner plus en détail la disposition à l'étude. Selon moi, la motion n° 33 est très importante. Je voudrais montrer pourquoi il importe que l'administrateur ait de tels pouvoirs lorsqu'un problème surgit, comme cela arrive souvent. Je suis certain que ceux d'entre nous qui représentons des circonscriptions rurales pouvons donner beaucoup d'exemples d'engorgements monstrueux dans le réseau de transport des céréales. Les quelques mots que nous voulons ajouter au projet de loi signifieraient essentiellement que quelqu'un aura le dernier mot. L'administrateur pourra exiger un échange de wagons pour garantir que les céréales seront transportées.

J'ai été quelque peu gêné quand cet amendement a été mis aux voix au comité parce que tous les députés libéraux ont voté contre l'amendement. Je tiens à souligner à mes amis d'en face pourquoi cet amendement est important. Je veux leur expliquer quel genre de problèmes les agriculteurs de ma circonscription et d'ailleurs doivent affronter s'ils veulent garantir que leurs céréales seront transportées.

● (1610)

En tant que députés, nous sommes souvent confrontés à ce genre de situations. J'ai été appelé à régler des problèmes à l'élevateur de Makinak. Si ce cite des cas précis comme ceux-là, c'est parce que j'estime qu'un exemple concret vaut souvent mieux que de grandes phrases et, de cette façon, les gens comprennent mieux les problèmes auxquels se heurtent les agriculteurs lorsqu'ils ne peuvent pas faire acheminer leurs céréales. J'ai entendu avec plaisir certains de mes amis à ma droite nous faire part de leurs préoccupations à l'égard des producteurs. J'espère qu'ils joindront le geste à la parole et nous appuieront dans les efforts que nous déployons pour faire diviser ce projet de loi. Une fois la récolte terminée, les producteurs doivent faire transporter les céréales car certains ne peuvent pas se permettre de les garder indéfiniment dans des silos. Parfois, ils n'ont pas assez de place, surtout les exploitants de petites entreprises agricoles comme celles de ma circonscription, et il est indispensable que leurs céréales soient acheminées rapidement. Il m'est déjà arrivé de devoir téléphoner à la compagnie ferroviaire pour savoir pourquoi les wagons ne se trouvaient pas sur certaines voies d'évitement à Makinak, à Fort River ou dans d'autres secteurs de ma circonscription. Parfois, nous avons dû leur envoyer de longues lettres pour demander des explications, auxquelles nous avons reçu des réponses détaillées